

## FICHE 2 : Le mode de transmission des actes

Références : Articles L2131-1 du CGCT

L'article 2131-1 du CGCT prévoit que les actes peuvent être transmis par tous moyens. Toutefois la télétransmission des actes via le « **Dispositif ACTES** » est une solution simple qu'il convient de privilégier pour la transmission des délibérations et des arrêtés en ce qu'elle comporte des avantages certains pour les collectivités territoriales :

a) la réduction des coûts (frais postaux, frais d'édition) liés à l'envoi des actes à la préfecture, à l'impression des actes en plusieurs exemplaires, aux opérations manuelles de tri, de classement et d'archivage ;

b) l'intégration du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue (en lien avec la dématérialisation de la production des actes, la dématérialisation de l'achat public, la dématérialisation de la chaîne comptable et financière depuis 2015).

Afin d'atteindre ces objectifs, une chaîne de télétransmission est mise en place, reliant les collectivités au représentant de l'Etat territorialement compétent et permettant la transmission sous forme dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité.

En pratique, après avoir construit elle-même son dispositif ou s'être adressée à un tiers qui assure la télétransmission, homologué par le ministère de l'intérieur, la collectivité peut conclure avec le préfet ou son représentant dans l'arrondissement une convention dont le texte est disponible auprès des services de la préfecture et des sous-préfectures.

c) l'accélération des échanges avec la préfecture et les sous-préfectures, et la réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes transmis.

Vous pouvez trouver toutes explications utiles sur la procédure à suivre à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/transmission-electronique-des-actes-soumis-au-contrôle-legalite-et-au-contrôle-budgetaire>  
(Rubrique institutions-Contrôle de légalité @CTES-Dématérialisation de la transmission des actes.)